

**Bureau de la gestion collective
des personnels du 1^{er} degré**

Affaire suivie par :
Léa Scriffignano
Tél. 03 89 21 56 40
Mél : i68d1@ac-strasbourg.fr

52-54 avenue de la République
B.P. 60092
68017 Colmar cedex

Colmar, le 04 novembre 2024

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale du Haut-Rhin

à

Mesdames les institutrices et messieurs les
instituteurs,
Mesdames les professeures des écoles
et messieurs les professeurs des écoles du
Haut-Rhin,

Objet : Mouvement interdépartemental et mouvement POP – Rentrée scolaire 2025.

Référence : Lignes directrices de gestion ministérielles en matière de mobilité, du 22-10-2024 ; note de service du 22-10-2024 publiée au bulletin officiel n°5 du 31 octobre 2024.

LA SAISIE DES VŒUX EST OUVERTE :
Pour le mouvement interdépartemental et pour le mouvement POP
du 06 novembre 2024 à 12h au 27 novembre 2024 à 12h.

Le mouvement interdépartemental des enseignantes et enseignants du 1^{er} degré au titre de 2025 et le mouvement des postes à profil (POP) 1^{er} degré sont organisés selon les modalités décrites dans les lignes directrices de gestion ministérielles en matière de mobilité, en date du 22 octobre 2024 :

I. LES OPÉRATIONS DE MOBILITE INTERDÉPARTEMENTALE.

Les enseignantes et enseignants du premier degré peuvent solliciter une mutation interdépartementale (dans le but de changer de département). Ces opérations de mobilité géographique sont organisées en vue, d'une part, de pourvoir aux besoins d'enseignement qui ne seraient pas couverts par le seul recrutement aux concours de professeurs des écoles et d'autre part, de prendre en compte les souhaits de mobilité des agents.

I.1. Le calendrier.

| DATES | OPÉRATIONS |
|--|---|
| FORMULATION DES DEMANDES ET ACCOMPAGNEMENT DES AGENTS | |
| Mardi 05 novembre 2024 | Ouverture de la plateforme ministérielle Info mobilité accessible entre 9h30 et 19h au 01.55.55.44.44 |
| Mercredi 06 novembre 2024 à 12h (heure métropole) | Ouverture de l'application SIAM permettant aux enseignantes et enseignants de saisir leurs vœux de mutation |
| Mercredi 27 novembre 2024 à 12h (heure métropole) | Fin de la saisie des vœux de mutations sur l'application SIAM. Fermeture de la plateforme ministérielle Info mobilité |

| DATES | OPÉRATIONS |
|--|--|
| CONFIRMATION DES DEMANDES ET TRANSMISSION DES PIÈCES JUSTIFICATIVES | |
| A compter du jeudi 28 novembre 2024 | Transmission à chaque enseignante et enseignant des confirmations de demande de changement de département sur leur boîte électronique I-Prof par les services départementaux |
| Jeudi 12 décembre 2024 au plus tard | Date limite d'envoi par les enseignantes et enseignants de leur confirmation de demande de changement de département et des pièces justificatives aux DSDEN |
| <i>L'absence de transmission de la confirmation de demande au 12 décembre 2024 entraînera automatiquement l'annulation de la participation au mouvement de la candidate ou du candidat</i> | |
| DEMANDES DE MODIFICATIONS ET DEMANDES TARDIVES | |
| Lundi 13 janvier 2025 au plus tard | Date limite de réception par les DSDEN des demandes tardives pour rapprochement de conjoints ou des demandes de modifications de la situation familiale |
| PHASE DE CONSULTATION DES BARÈMES | |
| Mercredi 15 janvier 2025 | Affichage des barèmes dans SIAM pour consultation des enseignantes et enseignants |
| Du mercredi 15 janvier 2025 Au mercredi 29 janvier 2025 | Phase de sécurisation et examen par les DSDEN des demandes de correction de barèmes formulées par les enseignantes et enseignants |
| Mercredi 5 février 2025 | Les barèmes sont arrêtés définitivement par chaque IA-DASEN et ne sont plus susceptibles d'appel |
| DEMANDE D'ANNULATION DE PARTICIPATION | |
| Mardi 4 février 2025 au plus tard | Date limite de réception par les DSDEN des demandes d'annulation de participation |
| RESULTATS DES OPÉRATIONS DE MOBILITE INTERDÉPARTEMENTALE | |
| Mercredi 12 mars 2025 à 12h (heure de métropole) | Diffusion individuelle des résultats aux candidates et candidats à la mutation |
| <i>Les participantes et participants au mouvement recevront le mercredi 12 mars 2025 les résultats de leur demande de mutation par messagerie I-Prof et le cas échéant par message sur leur téléphone portable</i> | |

[I.2.Nouvelles dispositions à compter du mouvement 2025.](#)

Deux dispositions prévues par les lignes directrices de gestion ministérielles entrent en vigueur lors du mouvement interdépartemental 2025 :

- La bonification spécifique pour les enseignants ayant exercé trois ans sur un poste à profil valorisé à hauteur de 27 points sur tous les vœux exprimés dans le cadre du mouvement interdépartemental ;
- Le retour automatique pour les enseignants ayant exercé trois ans sur un poste à profil. Les agents mutés dans une académie dans le cadre du mouvement POP pourront revenir dans leur académie d'origine dès lors qu'elles ou ils auront exercé au moins trois années sur le poste à profil et qu'elles ou ils en feront la demande dans le cadre du mouvement interacadémique. Cette possibilité est ouverte tant que l'enseignante ou l'enseignant est affecté sur le poste à profil obtenu.

[I.3. Les pièces justificatives et formulaires à transmettre.](#)

Confirmation de changement de département (OBLIGATOIRE).

A compter du 28 novembre les agents ayant saisi une demande de changement de département recevront sur leur boîte I-Prof une confirmation de changement de département. Ce document est à renvoyer obligatoirement **avant le 12 décembre 2024** au plus tard à la division de l'enseignant :

- Soit par mail à l'adresse mail i68d1@ac-strasbourg.fr avec pour objet : « Mouvement interdépartemental 2025 + NOM et PRENOM » ;
- Soit par voie postale à : DSDEN du Haut-Rhin
Division de l'enseignant – Mutation interdépartemental
52-54 avenue de la République
68017 COLMAR Cedex

L'absence de transmission de la confirmation de demande au 12 décembre 2024 entraînera automatiquement l'annulation de la participation au mouvement de la candidate ou du candidat.

Priorités légales et réglementaires.

Dans le cadre de sa demande de mobilité interdépartementale, une enseignante ou un enseignant peut se prévaloir de priorités légales ou réglementaires (cf. articles L. 512-19 à 20 du Code général de la fonction publique). Dans ce cas, à l'appui de la transmission de sa confirmation de demande de changement de département, elle ou il doit transmettre les pièces justificatives afférentes (se reporter à la notice de renseignements en annexe 1 pour plus d'informations).

Les pièces justificatives médicales doivent être transmises à l'attention du service médical de la DSDEN de rattachement uniquement par voie postale sous pli cacheté avec la mention « confidentiel, secret médical ».

Formulaires spécifiques concernant les 5 situations suivantes

L'enseignante ou l'enseignant souhaite :

- se prévaloir de la reconnaissance du centre de ses intérêts matériels et moraux dans un département d'outre-mer ;
- solliciter l'octroi de la bonification handicap n°2 de 800 points ;
- faire une demande de participation tardive au mouvement ;
- solliciter une modification de sa demande de mutation ;
- demander l'annulation de sa participation au mouvement.

Ces cinq formulaires, ainsi que la notice d'accompagnement pour compléter la demande tardive de participation au mouvement, sont disponibles sur le site www.education.gouv.fr rubrique « mutation des personnels enseignants du premier degré (<https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-enseignants-du-premier-degre-5498>) et sur **SIAM pour la demande de reconnaissance du CIMM et la bonification handicap n°2**. Ils doivent, le cas échéant, être transmis à la DSDEN de rattachement dans les délais fixés.

I. 4. Les dispositifs d'accompagnement et d'information.

Afin de faciliter la démarche des enseignantes et enseignants du 1er degré dans leur projet de mobilité, plusieurs outils sont mis à leur disposition :

- **Un service d'aide et de conseils personnalisé** destiné à informer les agents et les conseiller à toutes les étapes du suivi de leur demande de mobilité.
Du 05 novembre 2024 au 27 novembre 2024, via le numéro 01 55 55 44 44, une plateforme info-mobilité ministérielle chargée de leur apporter une aide individualisée dès le démarrage de leur projet de mobilité.
Après la fermeture des serveurs SIAM/I-Prof et de la plateforme info-mobilité ministérielle le 28 novembre 2024, les candidates et candidats peuvent s'adresser à la DSDEN du Haut-Rhin qui les informera sur le suivi de leur dossier jusqu'à la fin des opérations de validation des barèmes.
- **Le site ministériel** relatif à la mobilité des enseignantes et enseignants du 1^{er} degré, où sont notamment publiées les lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité : <https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Special5/MENH2428666X>
- Un comparateur de mobilité qui permet à l'agent de **simuler son barème** et de connaître les pièces justificatives qui seront demandées lors de sa demande de mutation mais également d'estimer, au regard des résultats des mutations de l'année précédente, ses possibilités d'obtenir une mutation vers un autre département : <https://info-mutations.phm.education.gouv.fr/sirh-cmpmo-front/>
- Une foire aux questions rassemblant les questions les plus fréquemment posées par les enseignants du premier degré concernant la mobilité interdépartementale et les réponses apportées par l'administration : <https://www.education.gouv.fr/questions-reponses-sur-la-mutation-des-enseignants-du-premier-degre-325795> .

Par ailleurs, les enseignantes et enseignants du 1^{er} degré reçoivent également des messages via leur messagerie I-Prof aux étapes importantes du calendrier.

I.5. Procédure d'accès par Internet au système d'information et d'aide aux mutations (SIAM).

L'accès à SIAM, outil permettant de formuler les vœux de mutation interdépartementale, peut se faire de tout poste informatique connecté à Internet selon les modalités suivantes :

Pour se connecter, l'enseignante ou l'enseignant doit :

- Se rendre sur l'adresse suivante : <http://www.education.gouv.fr/personnel/iprof.html> ;
 - Cliquer sur l'académie d'affectation présentée sur la carte de France ;
 - S'identifier en saisissant le « compte utilisateur » et le « mot de passe » qu'il utilise habituellement pour se connecter à I-Prof, puis valider son identification en cliquant sur le bouton « Connexion » ;
- Si l'enseignante ou l'enseignant a modifié son mot de passe en utilisant les outils proposés par le bureau virtuel, il devra continuer à utiliser ce nouveau mot de passe pour de nouvelles connexions.*
- Cliquer sur l'icône « I-Prof », puis sur le bouton « les services », puis sur « SIAM » pour accéder à l'application SIAM premier degré.

Attention : L'enseignante ou l'enseignant ayant initié une demande de mutation par SIAM recevra son accusé de réception **uniquement** dans sa boîte I-Prof.

II. LE MOUVEMENT SUR POSTES A PROFIL (POP).

II.1. Caractéristiques du mouvement POP.

L'expérimentation d'un mouvement interdépartemental sur postes à profil initiée en 2022 est reconduite en 2025. **Ce dispositif, appelé mouvement POP, est organisé par les IA-DASEN en parallèle des opérations de mobilité interdépartementale.**

Ce mouvement a pour objectif de répondre à des besoins spécifiques que connaissent des établissements et des écoles : besoins liés aux caractéristiques territoriales, au projet d'établissement, à la coordination d'équipe, etc., qui requièrent une compétence particulière ou une aptitude à exercer dans un contexte particulier : par exemple ruralité, isolement géographique (montagne, îles), enseignement particulier (Rep+).

Ce dispositif de mouvement hors barème permet de pourvoir des postes à forts enjeux par des enseignantes et enseignants issus de tous départements (y compris du département où est proposé le poste). Le calibrage du mouvement interdépartemental tient compte des résultats du mouvement POP.

II.2. Le calendrier du mouvement POP

| DATES | OPÉRATIONS |
|--|---|
| FORMULATION DES DEMANDES ET ACCOMPAGNEMENT DES AGENTS | |
| Mardi 05 novembre 2024 | Ouverture de la plateforme ministérielle Info mobilité accessible entre 9h30 et 19h au 01.55.55.44.44 |
| Mercredi 06 novembre 2024 à 12h (heure métropole) | Date de l'ouverture de l'application Colibris permettant aux enseignantes et enseignants de formuler leurs vœux dans le cadre du mouvement POP |
| Mercredi 27 novembre 2024 à 12h (heure métropole) | Fin de la saisie des vœux de mutations sur l'application Colibris et fermeture de la plateforme ministérielle Info mobilité |
| INSTRUCTION DES CANDIDATURES PAR LES DSDEN ET RÉSULTATS | |
| Du jeudi 28 novembre 2024 Au vendredi 21 janvier 2025 | Instruction des dossiers de candidatures par les DSDEN et organisation des entretiens avec les candidates et candidats |
| Mercredi 22 janvier 2025 | Date limite d'annulation de vœux |
| Vendredi 24 janvier 2025 | Date limite de classement des agents sur les postes par les DSDEN |
| Mercredi 19 février 2025 | Communication des résultats par courriels |

II.3. Procédure d'accès par Internet à l'outil de saisie des candidatures : Colibris.

L'accès à Colibris peut se faire de tout poste informatique selon les modalités suivantes :

- l'enseignante ou l'enseignant doit se connecter sur I-Prof via le portail Arena <https://si/ac-strasbourg.fr/arena>.
- elle ou il doit cliquer sur le bouton « les services », puis sur le lien « SIAM » pour accéder à l'application SIAM premier degré. Dans cette rubrique sélectionnez « mouvement POP » afin d'accéder à l'application de saisie des candidatures : Colibris.

Cette application permet à l'enseignante ou l'enseignant de candidater sur un ou plusieurs postes proposés au mouvement POP et de suivre l'avancée du traitement de sa demande. L'enseignante ou l'enseignant doit saisir une nouvelle demande pour chaque poste sur lequel elle ou il veut postuler.

Les enseignantes ou enseignants dont la candidature est retenue pour un entretien en seront informés via l'outil Colibris et/ou par courriel ; la suite donnée à leur demande sera communiquée selon les mêmes modalités.

II.4. L'affectation sur un poste dans le cadre du mouvement POP

L'acceptation d'un poste dans le cadre du mouvement POP est définitive. Elle ne peut être annulée que selon les modalités prévues pour le mouvement interdépartemental au point 2.4 de l'annexe 1 des lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité.

Il est rappelé que l'acceptation d'un poste dans le cadre du mouvement POP par la candidate ou le candidat retenu vaut automatiquement demande d'annulation de participation au mouvement interdépartemental, le cas échéant.

ATTENTION :

- afin de garantir la stabilité des équipes pédagogiques les enseignantes et enseignants retenus dans le cadre de la procédure POP et ainsi affectés définitivement dans l'académie, devront respecter une durée minimale de trois ans de service effectif sur un poste avant de pouvoir participer à nouveau aux mouvements inter et intra-académiques.

- après trois années d'exercice sur un poste POP, en position d'activité, l'expérience et le parcours professionnel des agents sont valorisés à hauteur de 27 points sur tous les vœux exprimés. Cette bonification sera mise en œuvre à compter du mouvement inter académique 2028 pour les enseignantes et enseignants affectés sur un poste POP à la rentrée 2025. Ces points sont cumulables avec les autres bonifications.

- les agents mutés dans une académie dans le cadre du mouvement POP pourront revenir dans leur académie d'origine dès lors qu'elles ou ils auront exercé au moins trois années sur le poste à profil et qu'elles ou ils en feront la demande dans le cadre du mouvement interacadémique. Cette possibilité est ouverte tant que l'enseignante ou l'enseignant est affecté sur le poste à profil obtenu.

Signé : **Nicolas FELD -GROOTEN**